

être saisie. Mais chacun de ces sujets litigieux sera soumis à l'ensemble de la Chambre—non pas à un comité permanent, ni au comité plénier de la Chambre, mais à la Chambre sous la présidence de monsieur l'Orateur.

Par exemple, prenons la disposition relative à l'avortement et supposons que le comité permanent ne la modifie pas et que le bill soit renvoyé à la Chambre en renforçant encore les modifications proposées par le gouvernement; certains députés ne voudront pas les appuyer. J'en suis sûr, l'un d'entre eux, avec un comotionnaire, proposera que le bill n° C-150 soit modifié par la suppression de la disposition. La motion d'amendement sera discutable, tandis que monsieur l'Orateur occupera le fauteuil. Certaines limites sont imposées, car les premiers orateurs pourront parler pendant 40 minutes, tandis que les députés ne pourront ensuite parler que pendant 20 minutes. Néanmoins, la cloche sonnera et il y aura vote à la fin du débat.

En quoi consistera ce vote? Il portera sur la question même de l'avortement. Je puis dire que ceux d'entre nous qui croient que la disposition sur l'avortement ne va pas assez loin, seront en mesure de proposer un autre genre d'amendement, afin que cette disposition soit rendue plus conforme à la pensée moderne sur ce problème. On devra se prononcer sur cet amendement. Ainsi, je pourrais parler de l'homosexualité. La question sera étudiée isolément et fera l'objet d'un vote individuel. Si certains n'aiment pas les propositions qui concernent l'alcoomille, on proposera un amendement qui portera exclusivement sur ce sujet.

L'hon. M. Turner: Si la Chambre en décide ainsi. Si un député choisit cette option.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourvu que deux députés tiennent à apporter un changement, un pour proposer une motion et l'autre pour l'appuyer...

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Exactement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... cette question fera l'objet d'un vote. Comme certains autres, je m'oppose mordicus au projet de loteries nationales. Je me propose déjà de présenter un amendement, si le comité permanent ne le fait pas, afin de supprimer de l'article 13 du bill les dispositions relatives aux loteries d'État. Si j'ai le privilège de pro-

poser cet amendement et s'il est mis aux voix, le vote ne portera pas sur tout le bill. Il ne s'agira pas de se prononcer sur plusieurs points qu'un député peut appuyer en en désapprouvant d'autres. Nous voterons sur la question des loteries nationales tout comme s'il s'agissait d'un bill distinct. Donc, toute question contestée, qui soulève de fortes réactions de la part des honorables députés, fera l'objet d'un vote isolé, d'un vote individuel.

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Peut faire l'objet.

Une voix: Oui, peut faire l'objet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mes honorables amis disent «peut faire l'objet». Ils ont raison en principe, mais si une question soulève une forte réaction, des députés présenteront des amendements et la question sera mise aux voix.

● (10.00 p.m.)

L'hon. M. Turner: Tout député qui veut une mise aux voix et qui trouve quelqu'un pour l'appuyer, aura gain de cause.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On ne saurait mieux dire. Ceux qui prétendent ne pas pouvoir voter contre le projet de loi puisqu'ils aiment certaines de ses dispositions même si d'autres leur déplaisent, ne pourront plus, d'après moi, invoquer ce prétexte lorsqu'il s'agira de se prononcer sur une modification précise. Comme l'a dit le député de New Westminster (M. Hogarth), dans le cas d'un projet de loi comme celui-ci, nous ne pouvons le séparer en 120 bills. Il vous faut donc considérer le projet de loi en bloc. Notre nouveau Règlement en particulier va nous donner l'occasion et le devoir de nous prononcer sur chacune des questions. Trêve de sottises! Qu'on cesse donc de se plaindre de ne pouvoir voter séparément sur chacune des questions. Nous en aurons l'occasion quand rapport sera fait du projet de loi. C'est une occasion que les députés ne pourront pas éviter. (*Applaudissements*)

Je n'aime pas fragmenter les discours ni les phrases.

L'hon. M. Turner: Ni les projets de loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je vous signaler qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?